

(N° 32.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi contenant le Budget de la Marine pour l'exercice de 1836.

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, SALUT :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ART. 1^{er}.

Le Budget de la Marine pour l'exercice de 1836, est fixé à la somme de six cent trente-neuf mille trois cent cinquante-un francs (639,351 »), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruzelles, le 1^{er} février 1836.

*Le Président de la Chambre
des Représentans.*

Signé, RAIKEM.

Les Secrétaires,

Signés, DE RENESSE.

L. SCHAETZEN.

BUDGET du Département de la Marine pour 1836.

CHAPITRE PREMIER.

Administration Centrale.

Art. 1 ^{er} . Personnel.	6,050 »	}	9,550 »
— 2. Matériel.	3,500 »		

CHAPITRE II.

Bâtiments de guerre.

— 1. Personnel.	330,524 »	}	614,401 »
— 2. Matériel.	283,877 »		

CHAPITRE III.

ARTICLE UNIQUE. Magasin de la marine.	11,200 »
---	----------

CHAPITRE IV.

ARTICLE UNIQUE. Dépenses éventuelles.

Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers de marine qui, sans avoir droit à la pension, se trouvent dans une position malheureuse.	4,200 »
---	---------

TOTAL FRS. 639,351 »